

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 (a) de l'ordre du jour

CX/NFSDU 06/28/4-Add.3

Août 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME 28^{ème} session

PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIVES A LA SECTION 3: FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE (à l'étape 6 de la procédure)

(préparé par l'Allemagne)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations ou informations conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (voir *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, quinzième édition*) et de les adresser par écrit (de préférence par courrier électronique) à M. Rolf Grossklaus, Directeur et Professeur, Institut fédéral d'évaluation des risques (BfR), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie : +49 1888 529-4965 ; courriel : ccnfsdu@bmelv.bund.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie : +39-06-5705-4593 ou courriel : codex@fao.org) **au plus tard le 1^{er} octobre 2006¹**.

Historique

À sa 19^e session, en 1995, le CCNFSDU a décidé qu'une révision de l'actuelle Norme pour préparations pour nourrissons (CODEX STAN 72-1981) devait être entreprise. Après approbation de cette nouvelle tâche par la Commission du Codex Alimentarius, un premier projet a été préparé par les Pays-Bas et distribué pour observations avant la 20^e session du CCNFSDU en 1996. Depuis, le Projet de norme révisée pour préparations pour nourrissons a été à l'ordre du jour de chaque session du CCNFSDU. Les groupes de travail électroniques et les groupes de travail *ad hoc* qui se réunissent avant les sessions plénières du Comité sont en place depuis respectivement 2000 et 2002. En 2005, un groupe d'experts internationaux a révisé les critères de composition proposées pour les préparations pour nourrissons et publié un rapport de propositions (Koletzko et al. 2005, JPGN 41: 584-599) qui a été discuté pendant la 27^e session du CCNFSDU en 2005.

¹ Note : Les observations transmises au groupe de travail électronique en réponse à la lettre circulaire CL 2005/53-NFSDU seront disponibles à la session comme document de séance.

Cependant, étant donné qu'il n'a toujours pas été possible de parvenir à un accord, le Comité est convenu de garder l'entière Section 3 entre crochets, et de demander au groupe de travail électronique coordonné par l'Allemagne d'examiner spécialement les écarts entre les valeurs maximales proposées et les quantités de nutriments couramment utilisées dans les préparations pour nourrissons dans les pays membres, étant entendu que les observations sur cette question et d'autres questions soulevées à la Section 3 seront envoyées à la délégation allemande avant le 15 février 2006. L'observateur d'ESPGHAN a été pressenti par le Comité pour fournir un avis sur les écarts. L'observateur de l'ISDI a proposé de soumettre des données mondiales sur les valeurs maximales appliquées actuellement pour les préparations pour nourrissons. La délégation allemande préparera une section révisée pour examen à la prochaine session du Comité.

Le groupe de travail électronique² a effectué deux séries d'observations en 2006. En mars 2006, ISDI a fourni un rapport sur les valeurs analytiques mesurées entre l'année 2000 et 2005 dans les préparations pour nourrissons dans le cadre d'un contrôle de qualité entrepris par cinq grands producteurs en Asie, Amérique centrale, Europe, Amérique du Nord et Amérique du Sud. Ces produits étaient vendus en Afrique, Asie, Amérique centrale, Europe, Amérique du Nord, Océanie, Amérique du Sud et au Moyen-Orient. Alors que le projet actuel de la section concernant les facteurs essentiels de composition établit des valeurs minimales et maximales pour 31 nutriments – 3 macronutriments, 13 vitamines, 12 sels minéraux et 3 divers, une comparaison des quantités de nutriments contenus dans les produits disponibles actuellement avec les quantités proposées a montré que pour 16 nutriments, il n'y avait pas de divergence. Pour 15 nutriments, en revanche, les quantités dans les produits disponibles actuellement dépassaient les valeurs maximales proposées. Il s'agit des 15 nutriments suivants : vitamine A et K, thiamine, riboflavine, niacine, vitamine B6, acide folique, vitamine B12, vitamine C, biotine, fer, cuivre, manganèse, potassium et iode. Les valeurs des ces 15 nutriments ont été analysées davantage et les données (exprimées par 100 kcal) ont été présentées comme fourchettes d'écart moyens et d'écart-type. Les produits examinés étaient des préparations liquides à base de lait, en poudre à base de lait, liquides à base de soja et en poudre à base de soja. Fin juin 2006, ESPGHAN a fourni un document de travail détaillé sur le rapport de l'ISDI et sur les propositions contenues dans ce rapport.

Une compilation de toutes les observations envoyées à la présidence du Groupe de travail électronique avec les rapports de l'ISDI et de l'ESPGHAN en annexe (seulement en anglais) sera disponible pour tous les participants et le Groupe de travail *ad hoc* qui se réuniront le 28 octobre avant la 28^e session du Comité.

La délégation allemande a préparé une version révisée de la Section 3 du Projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons selon les opinions et propositions des membres du Groupe de travail électronique, et ce document est présenté au Comité. La délégation allemande espère que cette version révisée aidera le Comité à se concentrer sur les questions importantes pour lesquelles des décisions doivent être prises rapidement.

Pour illustrer le degré de divergence qui continue d'exister après dix ans de délibération au sein du Comité, seuls les textes et chiffres auxquels aucun membre du Groupe de travail électronique ne s'est opposé sont marqués en gras. En outre, le consensus ou l'absence de consensus est indiqué dans une colonne à droite de chaque point. On trouvera plus de détails dans la compilation d'observations et ses annexes mentionnées ci-dessus. Quelques erreurs ont été corrigées. Un problème mineur, à savoir le degré de précision dans la conversion des chiffres par 100 kcal en par 100 kJ, est indiqué par *.

² Argentine, Australie, Communauté européenne (CE), Costa Rica, États-Unis d'Amérique (USA), Guatemala, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande (NZ), Venezuela, European Network of Childbirth Associations (ENCA), Société européenne de gastroentérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques (ESPGHAN), Fédération internationale de laiterie (FIL), Fédération internationale des industries des aliments diététiques (ISDI), World Sugar Research Organisation (WSRO).

PROJET RÉVISÉ DE LA SECTION 3 DU PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES PRÉPARATIONS DESTINÉES AUX NOURRISSONS ET LES PRÉPARATIONS DONNÉES À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES AUX NOURRISSONS, SECTION A

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ				Conclusion du Groupe de travail électronique
3.1 Facteurs essentiels de composition				
3.1.1 Les préparations pour nourrissons sont des produits obtenus à partir de lait de vache ou d'autres animaux ou d'un mélange de ces laits et/ou d'autres ingrédients dont il a été démontré qu'ils conviennent à l'alimentation des nourrissons. Il doit être démontré scientifiquement que la sécurité et l'adéquation nutritionnelles des préparations pour nourrissons favorisent la croissance et le développement du nourrisson. Tous les ingrédients et additifs alimentaires doivent être exempts de gluten.				Pas de consensus
3.1.2 La teneur énergétique des préparations pour nourrissons présentées sous une forme prête à la consommation, conformément aux instructions du fabricant, ne doit pas être inférieure à 60 kcal/100 ml (250 kJ/100 ml), ni supérieure à 70 kcal/100 ml (295 kJ).				Consensus
3.1.3 Les préparations pour nourrissons présentées sous une forme prête à la consommation doivent contenir les quantités minimales et maximales ou les limites maximales indicatives¹ suivantes, le cas échéant, d'éléments nutritifs par 100 kcal (100 kJ). Les principes généraux ayant présidé à l'établissement de ces quantités sont décrits à l'Annexe II de la présente norme.				Consensus
¹ Les limites indicatives maximales concernent les éléments nutritifs pour lesquels les informations disponibles sont insuffisantes pour une évaluation scientifique des risques. Ces limites sont calculées en fonction des besoins nutritionnels des nourrissons et d'une utilisation sans danger bien établie. Elles peuvent être modifiées en cas de progrès scientifique ou technique.				Pas de consensus
a) Protéine				
Protéine²⁾ (g)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Max	Min	Max	
1,8^{3), 4)}	3,0	0,45^{3), 4)}	0,7	

<p>2) [Aux fins de la présente norme, la teneur en protéine est calculée sur la base de N x 6,25, à moins d'une justification scientifique fournie pour l'utilisation d'un facteur de conversion différent pour une source particulière d'azote.] Les teneurs en protéine dans la présente norme sont établis avec un facteur de conversion de l'azote de 6,25.</p> <p>3) [les préparations pour nourrissons contenant moins de 2 g de protéines provenant de protéines de lait de vache non hydrolysées par 100 kcal et les préparations pour nourrissons contenant moins de 2,25 g de protéines provenant de protéines hydrolysées par 100 kcal doivent être évaluées sur le plan clinique.]</p> <p>4) Les valeurs minimales s'appliquent aux protéines du lait de vache. D'autres valeurs minimales devront éventuellement être appliquées pour les préparations pour nourrissons à base de protéine de lait autre que celui de vache. Pour les préparations pour nourrissons à base d'isolat de protéine de soja, il faut appliquer une valeur minimale de 2,25 g/100 kcal (0,7 g/100 kJ).</p>	<p>Pas de consensus</p> <p>Pas de consensus</p> <p>Consensus</p>												
<p>3.1.4 À valeur énergétique égale, la préparation doit contenir une quantité assimilable de chaque acide aminé essentiel et semi-essentiel au moins égale à celle contenue dans la protéine de référence (lait maternel tel qu'il est défini à l'Annexe 1) ; toutefois, pour faciliter les calculs, on peut faire la somme des concentrations de méthionine et de cystine et de tyrosine et de phénylalanine [sauf si le rapport méthionine/cystine ou le rapport phénylalanine/tyrosine se situe en dehors de la fourchette de 0,7-1,5: 1].</p>	<p>Consensus sur la première partie</p> <p>Pas de consensus</p>												
<p>3.1.5 L'adjonction d'acides aminés isolés aux préparations pour nourrissons est autorisée exclusivement afin d'améliorer leur valeur nutritive pour les nourrissons. L'adjonction d'acides aminés essentiels et semi essentiels est autorisée seulement dans les proportions nécessaires pour améliorer la qualité des protéines. Seules les formes L-naturelles des acides aminés peuvent être utilisées.</p>	<p>Pas de consensus</p>												
<p>b) Lipides</p> <p>Total lipides⁵⁾ (g)</p> <p>Les huiles et les graisses commercialement hydrogénées ne doivent pas être utilisées dans les préparations pour nourrissons.</p>	<p>Consensus</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Par 100 kcal</th> <th colspan="2">Par 100 kJ</th> </tr> <tr> <th>Min</th> <th>Max</th> <th>Min</th> <th>Max</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4,4</td> <td>6,0</td> <td>1,05</td> <td>1,4</td> </tr> </tbody> </table>	Par 100 kcal		Par 100 kJ		Min	Max	Min	Max	4,4	6,0	1,05	1,4	<p>Consensus</p>
Par 100 kcal		Par 100 kJ											
Min	Max	Min	Max										
4,4	6,0	1,05	1,4										
<p>5) Les acides lauriques et myristique sont des constituant des graisses, mais ensemble ne doivent pas excéder 20 pour cent des [acides gras totaux]. La teneur en acides gras trans ne doit pas excéder [3 %] des acides gras totaux. Les acides gras trans sont des composant endogènes de la matière grasse du lait. La limite maximale autorisée de [3 %] d'acides gras trans est destinée à permettre l'utilisation de la matière grasse du lait dans les préparations pour nourrissons. La teneur en acide érucique doit être inférieure à 1 % des acides gras totaux.</p>	<p>Pas de consensus</p>												

Acide linoléique (g)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur Max
Min	Max	Min	Max	
0,3	1,2	0,07	0,3*	
Acide linoléique conjugué (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Max	Min	Max	
50	N.S.	12	N.S.	
N.S. = NON SPÉCIFIÉ				Consensus
Rapport acide linoléique/ acide linoléique conjugué				
Min	Max	Min	Max	Consensus
5:1	15:1	5:1	15:1	
c) Glucides				
Total glucides⁶⁾				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Max	Min	Max	
9,0	14,0	2,2	3,3	
⁶⁾ Les glucides présents dans les préparations à base de protéines de lait de vache et de protéines hydrolysées devraient être de préférence des polymères de lactose et de glucose. Seuls les amidons précuits et/ou gélatinisés peuvent être ajoutés aux préparations pour nourrissons et ne doivent pas excéder 30 pour cent des glucides totaux ou 2 g/100 ml. [Le sucrose, à moins qu'il ne soit nécessaire, et l'ajout de fructose en particulier doivent être évités dans les préparations pour nourrissons, en raison de l'apparition possible de symptômes pouvant être mortels chez les nourrissons affectés d'une intolérance héréditaire au fructose non décelée.]				Pas de consensus

d) Vitamines				
Vitamine A ($\mu\text{g RE}^7$)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur Max
Min	Max	Min	Max	
60	180	14	43	
⁷⁾ Exprimé en équivalent rétinol (ER). 1 $\mu\text{g ER} = 3,33 \text{ IU Vitamine A} = 1 \mu\text{g}$ tous rétinol trans. Les teneurs en rétinol seront fournies par du rétinol préformé, tandis que les teneurs en caroténoïdes ne doivent pas être incluses dans le calcul et la déclaration de la teneur en vitamine A.				Consensus
Vitamine D₃ (μg^8)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Max	Min	Max	
1	2,5	0,25	0,6*	
⁸⁾ Calciférol. 1 μg calciférol = 40 IU vitamine D				Consensus
Vitamine E (mg α TE⁹⁾)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
0,5¹⁰⁾	5	0,12¹⁰⁾ *	1,2	
⁹⁾ 1 mg α -TE (alpha-tocophérole équivalent) = 1 mg d- α -tocophérole ¹⁰⁾ La teneur en vitamine E ne sera pas inférieure à 0,5 mg α -TE par g de PUFA, en utilisant les facteurs d'équivalence suivants pour adapter la teneur minimale en vitamine E au nombre de liaisons doubles d'acides gras dans la préparation: 0,5 mg α -TE/1 g acide linoléique (18:2n-6); 0,75 mg α -TE/g α -acide linoléique (18:3n-3); 1,0 mg α -TE/1 g acide arachidonique (20:4n-6); 1,25 mg α -TE/1 g acide eicosapentaénoïque (20:5n-3); 1,5 mg α -TE/1 g acide docosahexaénoïque (22:6n-3).				Consensus
Vitamine K (μg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
4	25	1	6	

Thiamine (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
60	300	14	72	
Riboflavine (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Presque consensus sur la limite maximale indicative de 600 µg/100 kcal
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
80	400	19	100*	
Niacine¹¹⁾ (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
300	1500	70*	360*	
¹¹⁾ Niacine correspond à la niacine préformée				Consensus
Vitamine B₆ (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
35	175	8,5*	45*	
Vitamine B₁₂ (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
0,1	0,5	0,025	0,12	

Acide pantothénique (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
60	300	15	75	
Acide folique (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
10	50	2,5	12	
Vitamine C¹²⁾ (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur Max/Limite maximale indicative
Min	Max/[Limite maximale indicative	Min	Max/Limite maximale indicative	
10	30	2,5	7*	
¹²⁾ Exprimé en acide ascorbique				Consensus
Biotine (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
1,5	7,5	0,4	1,5	
e) Sels minéraux et oligo-éléments				
Fer (préparation à base de protéine et d'hydrolysate de protéine de lait de vache) (mg)				Pas de consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus
Min	Max	Min	Max	
0,3 ¹³⁾	1,3	0,07 ¹³⁾	0,3	
¹³⁾ Dans les populations où il y a un risque de carence en fer pour les nourrissons, des teneurs en fer supérieures à la limite minimale de 0,3 mg/100 kcal peuvent être appropriées et recommandées au niveau national.				Consensus

Fer (préparation à base d'isolats de protéine de soja) (mg)				Pas de consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus
Min	Max	Min	Max	
0,45	2,0	0,1*	0,5	
Calcium (mg)				Consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		
Min	Max	Min	Max	
50	140	12	35	
Phosphore (préparation à base de protéines et d'hydrolysats de protéine de lait de vache) (mg)				Pas de consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
25	90	6	22	
Phosphore (préparation à base d'isolats de protéine de soja) (mg)				Pas de consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur Min
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
30	100	7	25	
Rapport calcium/ phosphore				Consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		
Min	Max	Min	Max	
1:1	2:1	1:1	2:1	
Magnésium (mg)				Consensus
Par 100 kcal		Par 100 kJ		
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
5	15	1,2	3,6	

Sodium (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus sur les teneurs Pas de consensus sur Max/Limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
20	60	5	14	
Chlore (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
50	160	12	38	
Potassium (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
60	160	14*	38	
Manganèse (µg)				
Par 100 kcal	Par 100 J			Pas de consensus sur la limite maximale indicative
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
1	50	0,25*	12	
Iode (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
10	75	2,5	18	
Sélénium (µg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Limite maximale indicative	Min	Limite maximale indicative	
1	9	0,24*	2,2	

Cuivre (μg)¹⁴⁾				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus
Min	Max	Min	Max	
35	80	8,5	19	
14) Ces limites pourront être modifiées pour les préparations pour nourrissons fabriquées dans des régions où la teneur en cuivre de l'eau est élevée.				Consensus
Zinc (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Pas de consensus sur Max
Min	Max	Min	Max	
0,5	1,5	0,12	0,36	
f) Autres substances				
Choline (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus Max ou limite maximale indicative ?
Min	Max	Min	Max	
7	50	1,7	12	
Myoinositol (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus Max ou limite maximale indicative ?
Min	Max	Min	Max	
4	40	1	9,5	
L-carnitine (mg)				
Par 100 kcal		Par 100 kJ		Consensus
Min	Max	Min	Max	
1,2	N.S.	0,3	N.S.	
3.2 Ingrédients facultatifs				Consensus
3.2.1 Outre les exigences de composition énumérées à la Section 3.1.3, d'autres ingrédients peuvent être ajoutés pour fournir des substances qui se trouvent habituellement dans le lait maternel et pour garantir que la composition du produit est telle que celui-ci peut constituer la seule source d'éléments nutritifs du nourrisson ou pour apporter d'autres effets				Consensus Adjonction ?

bénéfiques qui sont analogues à ceux obtenus dans les populations de bébés nourris au sein.		
3.2.2 L'adaptation aux besoins nutritionnels particuliers des nourrissons ainsi que la sécurité sanitaire des substances doivent être scientifiquement démontrées. Lorsque l'une quelconque de ces substances est ajoutée à la préparation, celle-ci doit en contenir des quantités suffisantes pour que l'effet recherché soit obtenu sur la base des quantités présentes dans le lait maternel.		Consensus Adjonction ?
3.2.3 Les substances suivantes peuvent être ajoutées en conformité avec la législation nationale, à condition que leur teneur par 100 kcal (100 kJ) dans la préparation pour nourrissons prête à consommer n'excède pas :		Pas de consensus
Taurine mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Consensus Min ?
12	3*	
Total nucléotides [ajoutés] mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
5	1,2	
Cytidine 5'-monophosphate (CMP) mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
2,5	0,6	
Uridine 5'-monophosphate (UMP) mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
1,75	0,4	
Adénosine 5'-monophosphate (AMP) mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
1,5	0,36	
Guanosine 5'-monophosphate (GMP) mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
0,5	0,12	
Inosine 5'-monophosphate (IMP) mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Pas de consensus
1,0	0,24	

Phospholipides mg		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Consensus
300 (ou 2g/L)	72	
Acide docosahexaénoïque¹⁵⁾ (% d'acides gras)		
Maximum		Pas de consensus
0,5		
¹⁵⁾ En cas d'adjonction d'acide docosahexaénoïque (22:6 n-3) aux préparations pour nourrissons, la teneur en acide arachidonique (20:4 n-6) doit être au moins égale à la concentration en DHA. La teneur en acide eicosapentaénoïque (20:5 n-3), qui n'est pas un constituant souhaitable des préparations pour nourrissons mais peut provenir de sources de LC-PUFA, ne doit pas excéder la teneur en acide docosahexaénoïque.		Pas de consensus
Fluorure (µg)		
Par 100 kcal	Par 100 kJ	Consensus
60	14	
3.2.4 Seules les cultures produisant de l'acide L(+) lactique peuvent être utilisées.		Consensus
3.3 Composés vitaminiques et sels minéraux Les vitamines et sels minéraux ajoutés conformément aux sections 3.1.3 (d et e) et 3.2.1 doivent figurer dans la liste consultative : [Liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge destinées à des fins diététiques spéciales].		Consensus
3.4 Consistance et granulométrie Lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, le produit ne doit pas contenir de grumeaux, ni de particules de grandes dimensions et doit être adapté à l'alimentation de nourrissons.		Consensus
3.5 Spécifications relatives à la pureté Tous les ingrédients doivent être propres, de qualité et sans danger et doivent pouvoir être ingérés par des nourrissons. Chaque ingrédient doit être conforme aux normes de qualité, notamment en ce qui concerne la couleur, la saveur et l'odeur.		Pas de consensus
3.6 Interdiction spécifique Le produit et ses constituants ne doivent pas avoir été traités par rayonnement ionisant.		Pas de consensus